

<https://ricochets.cc/Drome-Le-media-RICOCHETS-vise-par-la-repression-judiciaire.html>



Drôme : Le média RICOCHETS visé par la répression judiciaire

- Les actus de RICOCHETS -



Date de mise en ligne : lundi 2 novembre 2020

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Mardi 03 novembre au tribunal de Valence aura lieu une audience qui vise notre média RICOCHETS.

Pour l'instant, personne, hormis les journalistes, n'a d'autorisations ad hoc pour assister aux procès, cette sorte de huis clos est non constitutionnelle. A suivre pour ce 03 novembre...

► Le collectif CRS26 vient de publier un communiqué :

[Procès d'un militant à Valence le 3 novembre : Communiqué de Soutien à Gé - Affaire liée à la liberté de la presse](#)

L'audience débute à 13h30.

Le 9 juillet 2020, une adresse à Saillans et le domicile cretois d'un contributeur (pseudo : Gé) à RICOCHETS ont été perquisitionnés par des gendarmes.

Notre ami a ensuite été placé en **garde à vue à Valence pendant 28h**. Lors de cette opération, son matériel informatique (entre autre) a été saisi et mis sous scellé ! Il s'agit de matériel professionnel indispensable à l'exercice de son activité. Rien ne lui a été restitué depuis juillet, ce qui lui a occasionné des frais importants et des difficultés au niveau professionnel

Le fait reproché est la publication sur ricochets.cc le 26 avril 2020 d'un article intitulé « Plus que jamais, pour l'action directe ».

Pour le système judiciaire, ce texte provoquerait à l'action de destruction de biens pouvant être dangereuse pour des personnes, ce qui serait poursuivable même si ce n'est pas suivi d'effets.

Les enquêteurs ont voulu considérer Gé comme le responsable de ce média participatif, et comme responsable de tout ce qui y est publié.

Une des lois « scélérates » promulguées en 1893 pour réprimer anarchistes et révolutionnaires est toujours en vigueur et s'appliquerait ici. Voir :

- [Le retour des lois scélérates](#) - La répression policière et judiciaire que subissent les mouvements contestataires en France illustre un processus plus que centenaire : des lois d'exception votées à la hâte deviennent la norme.
- [Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#)
Ce délit serait passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.



Drôme : Le média RICOCHETS visé par la répression Ensemble, résistons aux tentatives de baillonnage des médias libres et engagés

Bref, il semble que **cette basse répression se situe surtout dans le délit d'opinion**, et que le texte incriminé (qui a été publié à plusieurs endroits sur internet à partir de fin mars) soit d'abord **un prétexte pour intimider, fiché, enquêter, punir**. Il s'agirait de faire peur et de tenter de nuire à un média qui dérange l'ordre établi ?

Cette affaire est d'ors et déjà une atteinte grave à la presse libre et participative.

En attendant, le collectif continue bien sûr de gérer le média, et, avec d'autres, soutient Gé.

Le collectif d'animation de RICOCHETS

- ▶ Lire aussi ce récit de Gé : [J'ai dansé dans ma cellule de garde à vue](#) - Récit poétique et légèrement romancé d'un court emprisonnement à Valence
- ▶ [Pot de soutien à Ricochets](#), qui servira à payer les frais d'avocat de Gé
- ▶ [Une cagnotte en ligne existe pour aider les personnes ciblées par la répression.](#)

Double langage et doubles pratiques concernant la liberté d'expression

En se servant de la pandémie et des assassinats de type terroriste, le gouvernement accélère le durcissement sécuritaire et autoritaire.

Il proclame bruyamment un fort attachement à la liberté d'expression à l'occasion du meurtre d'un professeur, mais **on constate sur le terrain et dans les textes et projets de loi que seule l'expression "inoffensive" ou qui sert les intérêts du Pouvoir en place est valorisée**. Le reste, la contestation, sont de plus en plus souvent réprimés, et par des moyens de plus en plus intrusifs, dissuasifs et coercitifs.

- ▶ Voir quelques articles parmi d'autres :
 - [La République contre la liberté d'expression ?](#) - Le garde des Sceaux pourrait envisager de modifier la loi de 1881 sur la liberté de la presse pour en sortir les délits d'incitation à la haine. Ce qui permettrait de poursuivre pénalement des citoyens pour des délits de parole. Etrange procédé que de défendre un principe en l'attaquant. (...) Le crime terroriste commis contre Samuel Paty a rappelé l'importance de la liberté d'expression. Mais c'est un étrange paradoxe qu'au nom de cette liberté fondamentale, le gouvernement en vient à l'attaquer. (...) Il est heureux de voir aujourd'hui des foules se soulever pour défendre la liberté d'expression. Mais il faut aussi rappeler qu'elle s'est construite contre la puissance publique : elle servait à affirmer le droit d'imprimer librement, sans une censure préalable de l'Etat. C'est donc par un étrange renversement que l'Etat semble devenir le dépositaire légitime de la bonne liberté d'expression. Contre cet autoritarisme, il est urgent de rappeler qu'il faut la défendre d'où qu'elle vienne car, pour reprendre la belle formule de la Cour européenne des droits de l'homme, elle vaut non seulement pour les idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent.
 - - Depuis des années, la répression s'accroît et se généralise, voir cet article récent concernant les structures associatives : [« Nous constatons un tour de vis sécuritaire très agressif » : les libertés associatives de plus en plus entravées](#)
 - [Henri Leclerc. Le chemin dangereux des restrictions des libertés en France](#) - Ténor du barreau depuis plus de soixante ans, ancien président de la Ligue des droits de l'homme, maître Henri Leclerc, dans un entretien exclusif avec Orient XXI s'inquiète de mesures et de lois « qui réduisent les libertés de tous », « dans la droite ligne de ce que réclamait l'extrême droite ». Il décrypte la façon dont les gouvernements de droite comme de gauche profitent, depuis la guerre d'Algérie et Mai 68, de circonstances dramatiques comme l'assassinat de Samuel Paty par un fanatique islamiste pour porter atteinte aux libertés publiques. (...) Ce qui m'inquiète le plus, c'est que les restrictions actuelles des libertés risquent de rendre plus faciles demain d'autres restrictions des libertés publiques encore plus fortes. Le chemin qu'elles tracent est dangereux.

Post-scriptum :

- ▶ Cet article avait été publié initialement dans le n°15 de notre journal papier, sorti en août 2020 - Cette version l'a réactualisé.